

39-45 : Chercher dans les archives de l'ONAC

Mis à jour le 22 novembre 2025 par Elise Lenoble dans : Archives de 39 45

Sommaire

1. L'Office national des anciens combattants (ONAC)
 - 1.1. Qu'est-ce que l'ONAC ?
 - 1.2. Que contiennent les archives de l'ONAC ?
 - 1.3. Comment consulter les archives de l'ONAC ?
2. Carte du combattant
 - 2.1. Statut d'ancien combattant
 - 2.2. Dossier de carte du combattant
3. Combattant volontaire de la Résistance (CVR)
4. Travailleurs STO en 39 45
 - 4.1. Statut de travailleur STO
 - 4.2. Dossier de travailleur STO
5. Réfractaires STO
 - 5.1. Statut de réfractaire au STO
 - 5.2. Dossier de réfractaire STO

L'Office national des anciens combattants (ONAC)

Qu'est-ce que l'ONAC ?

L'Office national des anciens combattants (ONAC) a été créé le 2 mars 1916, en plein milieu de la Première Guerre mondiale.

Ses premières missions étaient d'apporter une aide morale et matérielle aux anciens combattants, aux victimes de guerre, aux veuves de guerre et aux pupilles de la Nation.

A partir de 1946, l'ONAC a également assuré l'aide aux prisonniers, aux déportés et aux réfugiés de la Seconde Guerre mondiale.

Pour cette raison, les archives de l'ONAC ne se limitent pas seulement aux anciens combattants ; elles concernent également tous ceux qui ont été victimes d'un conflit.

Remarque : au cours de son existence, l'ONAC a changé de nom à plusieurs reprises. Son intitulé actuel est « **Office national des combattants et des victimes de guerre** » (ONaCVG).

Que contiennent les archives de l'ONAC ?

Les archives des directions départementales de l'ONAC nous permettent de retrouver de nombreux documents sur nos ancêtres en 39-45.

En effet, on peut y retrouver des dossiers, des fiches nominatives et des listes sur :

- les anciens combattants
- les prisonniers de guerre
- les [résistants de 39 45](#)
- les travailleurs forcés du STO (Service du travail obligatoire)
- les réfractaires au STO
- les civils internés ou déportés
- les civils blessés ou tués
- les réfugiés
- les disparus

Comment consulter les archives de l'ONAC ?

Les Archives des directions départementales de l'ONAC sont conservées aux [Archives départementales](#), dans la série W des archives contemporaines.

A l'heure actuelle, elles sont encore assez peu numérisées, à l'exception de certaines Archives départementales, comme celles du Finistère.

Dans la plupart des départements, il faudra donc se rendre sur place, en salle de lecture, pour les consulter.

Néanmoins, au cours des années qui viennent, ces archives devraient de plus en plus être numérisées et mises en ligne.

Carte du combattant

Statut d'ancien combattant

La **carte du combattant** a été créée par la loi du 20 décembre 1926. Elle était alors attribuée à toute personne qui avait fait partie d'une unité combattante pendant un délai minimum de 3 mois.

Toutefois, la durée minimale de 3 mois n'était pas exigée pour les [anciens combattants de 14 18](#), qui avaient été évacués en raison d'une blessure, ou faits prisonniers.



Carte du combattant délivrée par l'ONAC (Office national des anciens combattants)

Les titulaires de la carte du combattant avaient le droit de porter une décoration : la croix du combattant.

Dossier de carte du combattant

Un dossier de demande de la carte de combattant permet de retrouver :

- les services militaires de l'ancien combattant : unités, périodes d'affectation, etc.
- les grades successifs
- les blessures et les maladies contractées au cours des combats
- les périodes de captivité : date et lieu de capture, les camps successifs, les éventuelles évasions, etc.
- les services de guerre antérieurs au 3 septembre 1939
- les services dans les armées alliées
- etc

11540
OFFICE NATIONAL
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE.

asurgo
DEMANDE
DE LA
CARTE DU COMBATTANT.

OFFICE
FINISTÈRE
de

AVIS TRÈS IMPORTANT.

Le postulant est tenu de répondre à chaque question le concernant dans les limites du cadre qui lui est offert pour exposer l'ensemble de ses services depuis le 3 septembre 1939, même s'il prétend à l'attribution de la Carte du Combattant pour un seul des titres du questionnaire. Les demandes incomplètes ou insuffisamment précises seront retournées au postulant pour être complétées.

NOM : MÉVEL

(En lettres majuscules)

PRÉNOMS : Louis - René - Marie

(Souligner le prénom usuel)

Date de naissance : 10. 4. 84

(Joindre un bulletin de naissance, sur papier libre)

Lieu de naissance : Lesneven

Profession : Chapleur Nationalité : Française

(Éventuellement, date de naturalisation) :

11 JUIN 1958

MODÈLE N° 4.

(Arrêté interministériel
du 4 mai 1948.)

COLLÈGE
réservée à la vérification

{ Exact

Résidence actuelle (1). Commune : Engue-Renac H.L.M. Rosmeur
Rue : Cour de la Libération 114
Département : Tinistre

Direction régionale du Recrutement et de la Statistique ou Bureau de recrutement dont vous dépendez : Rennes

Classe de recrutement : 44 N° matricule : 44-29-20-593
de mobilisation : 44

Date(s) de mobilisation : 1. 10. 1944 Date(s) de démobilisation : 15. 10. 1945

I. Avez-vous été mobilisé depuis le 3 septembre 1939 :	oui ou non (a).
Vous êtes-vous engagé :	oui ou non.
Avez-vous été blessé :	oui ou non.
Avez-vous été évacué pour maladie contractée ou aggravée en service :	oui ou non.
Avez-vous été prisonnier de guerre :	oui ou non.
II. Avez-vous participé à la Résistance française :	oui ou non.
Avez-vous participé à la Résistance extra-métropolitaine :	oui ou non.
Avez-vous été interné :	oui ou non.
Avez-vous été déporté :	oui ou non.
Avez-vous été blessé, torturé :	oui ou non.
Avez-vous participé à la Résistance dans un lieu de détention :	oui ou non.
III. Avez-vous été embarqué en qualité de marin du commerce ou de la pêche :	oui ou non.
IV. Avez-vous à faire valoir des services de guerre antérieurs au 3 sept. 1939 :	oui ou non.
V. Avez-vous servi dans les Armées alliées :	oui ou non.

(a) Biffer les mentions inutiles.

Décorations pour faits de guerre : Légion d'honneur, Médaille militaire, Médaille de la Résistance (avec référence au J. O.) :

Décorations étrangères :

Croix de Guerre, ordre n° 85

(1) En cas de changement de résidence depuis le 3 septembre 1939, indiquer également sur une feuille annexé l'adresse au 1^{er} septembre 1939.

J. U. 702524. [29019]

ACCORDÉ
le 20 NOV. 1958
612

{ Exact

29 SEPT 1960

115.004

Dossier de demande de la carte de combattant

Un dossier d'ancien combattant de 39-45 peut également contenir des informations sur les services effectués dans la Résistance :

TITRE II. — MEMBRES DE LA RÉSISTANCE MÉTROPOLITAINE OU HORS DE FRANCE.			
A. SERVICES DANS LA RÉSISTANCE.			
Date d'engagement : <u>1^{er} 1-44</u>			
Date de démobilisation ou de fin de service : <u>15-10-44</u>			
Grades successifs : <u>meant</u>			
Numéro matricule, indicatifs ou pseudonymes : <u>46</u>			
1 ^{er} F. F. C. — Réseaux dans lesquels l'intéressé a servi :			
<u>B⁶ La Tour-D'Auvergne</u> du <u>1.1.44</u> au <u>15.10.44</u>			
<u>de Guingamp</u> du _____ au _____			
A titre de P. 2 : (2) _____			
A titre de P. 1 : (2) _____			
2 ^e F. F. I. — Périodes de combats auxquels l'intéressé a participé (3) :			
Lieux successifs (localité, département) :			
<u>Encausseau</u> du _____ au _____			
<u>Prugnol lez Béziers</u> du <u>15.11.1944</u> au <u>Mai 1945</u>			
3 ^e Membres de mouvements de résistance n'ayant été ni arrêtés, ni internés, ni déportés, et membres occasionnels des réseaux visés au A, 1 ^{er} , ci-dessus.			
a. Mouvements ou réseaux pour le compte desquels l'intéressé a travaillé (4-5) :			
du _____ au _____			
du _____ au _____			
du _____ au _____			

Dossier de carte de combattant : les services dans la Résistance

Combattant volontaire de la Résistance (CVR)

Le statut de **combattant volontaire de la Résistance (CVR)** a été créé en 1949 pour reconnaître l'engagement des résistants français durant la Seconde Guerre mondiale.

Les titulaires de ce statut avaient le droit de porter une décoration : la Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Les archives de l'ONAC permettent de retrouver les dossiers des combattants volontaires de la Résistance.

Ces dossiers permettent de retrouver de nombreux éléments sur un résistant : les groupements dont il a fait partie, des certificats d'appartenance aux FFI ou aux FFC, des mentions de décos, des témoignages d'anciens compagnons, etc.

Pour les retrouver, vous pouvez consulter l'article que j'ai écrit à ce sujet : [Retrouver un résistant FFI, FTP, médaillé, fusillé ou déporté](#)

Travailleurs STO en 39 45

Statut de travailleur STO

Les archives de l'ONAC contiennent également des dossiers sur les travailleurs du **STO (Service du travail obligatoire)**.

En effet, à partir du 17 février 1943, environ 650 000 travailleurs français furent réquisitionnés et transférés en Allemagne afin de participer à l'effort de guerre allemand.

Par la loi du 15 mai 1951, les travailleurs forcés du STO ont pu obtenir le statut officiel de **personne contrainte au travail**.

Ce statut permettait d'obtenir des réparations sous différentes formes : des indemnités, des pensions, et des accès à des emplois réservés.

Dossier de travailleur STO

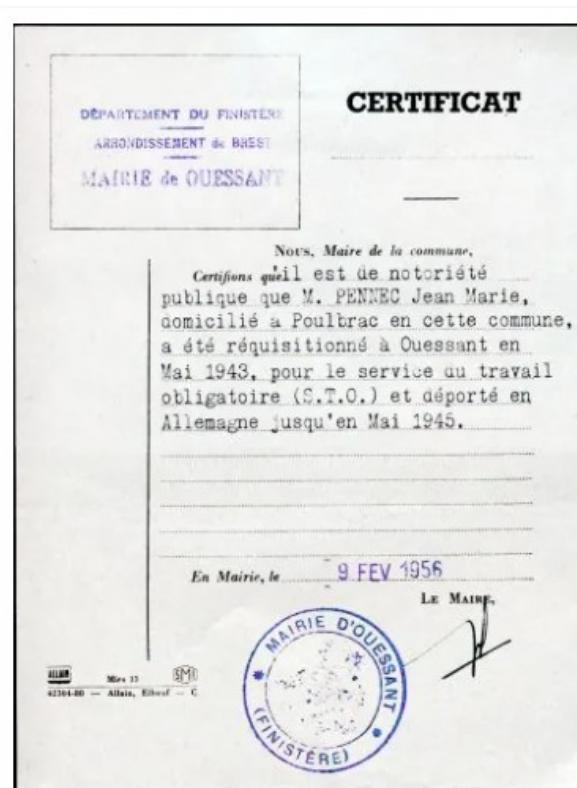
Les dossiers des **travailleurs STO** sont appelés « dossiers de demande d'attribution de la carte de personne contrainte au travail »

Ces dossiers permettent de retrouver de nombreuses informations sur un parent ou un grand-parent ayant fait une demande :

- la date de départ pour le STO et la date de rapatriement
- les lieux de travail successifs
- les blessures et maladies contractées au cours de la période de travail contraint
- des photos d'identité
- etc.

Un dossier contient également diverses attestations servant à prouver que le demandeur a bien participé au Service du travail obligatoire.

Par exemple, voici un certificat attestant qu'il est de notoriété publique que le demandeur a été réquisitionné par le STO et déporté en Allemagne :



Certificat d'un dossier de travailleur STO en 39 45

Après la Libération, les travailleurs du STO ont eu du mal à faire reconnaître les souffrances et les préjudices qu'ils avaient subis. D'ailleurs, ils ont souvent été nommés « les oubliés de la Seconde Guerre mondiale ».

Réfractaires STO

Statut de réfractaire au STO

Le statut de **réfractaire au STO** a été créé par la loi du 23 août 1950 afin de reconnaître les souffrances, le préjudice et le courage de ceux qui ont refusé de participer à l'effort de guerre de l'ennemi.

Les réfractaires pouvaient déposer une demande de carte du réfractaire STO auprès des services de l'ONAC. De plus, ils avaient le droit de porter une décoration : la médaille du réfractaire.

Dossier de réfractaire STO

Un dossier de demande de la carte de réfractaire permet de retrouver ce qu'un membre de notre famille a fait durant sa période de réfractariat :

- son domicile
- les noms et les adresses de ses employeurs
- les dates et la nature des recherches dont il a fait l'objet
- les dates et les lieux de ses éventuelles périodes d'internement
- les blessures et les maladies qu'il a pu contracter
- des photos d'identité
- etc.

2407-39

TÉLÉGRAMMES ET TELEFONIQUES

Mobile T 3

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE

NOUVEL EXAMEN

CARTE

DE BÉNÉFICIAIRE DE LA LOI DU 22 Août 1950

REFRACTAIRE

DOSSIER DE DEMANDE

NOM: **BRONNEC**
 Prenoms: **Jean Marie**
 Pseudos: _____

Date et lieu de naissance: **19 Mars 1922 à Saint-Sigis**
 Adresse: **4 Rue du Gén. de Gaulle à Landivisiau
29200 BREST**

2ème avis: FAVORABLE le: 21 NOV. 1985
AVIS de la Commission Départementale { **favorable** } le **26 AVR 1962** { **défavorable** }

AVIS de la Commission Nationale { **favorable** } le _____ { **défavorable** } le _____

DÉCISION { **ATTRIBUTION** } le **26 AVR 1962**
2ème décision: ATTRIBUTION le: 03 DEC. 1985
 notifié le: **06 DEC. 1985**

Carte N° 2407 le: 17 DEC 1985

Dossier d'un réfractaire au STO (guerre 39 45)

Tout comme les travailleurs forcés du STO, les réfractaires ont souvent été exclus du devoir de mémoire, car tant d'autres avaient été plus héroïques ou plus victimes qu'eux.

Il est à noter que beaucoup de réfractaires ont rejoint la Résistance. Cependant, la plupart d'entre eux n'ont pas demandé le statut de réfractaire, car ils étaient déjà reconnus comme Combattant volontaire de la Résistance.

Nous venons de voir comment les archives de l'ONAC nous permettent de retrouver :

- le dossier d'un ancien combattant
- le dossier d'un combattant volontaire de la Résistance
- le dossier d'un travailleur du STO
- le dossier d'un réfractaire au STO

Cependant, les archives de l'ONAC nous permettent également de retrouver d'autres archives sur nos familles en 39 45 :

- des listes nominatives de prisonniers de guerre
- des fiches sur les civils prisonniers, déportés ou disparus
- des fiches sur les civils réfugiés ou blessés
- des dossiers sur l'histoire des communes durant l'Occupation

Les liens en bleu dans le texte sont cliquables ci-dessous

[ancien combattant de 39 45](#)

[résistants de 39 45](#)

[anciens combattants de 14 18](#)

[Retrouver un résistant FFI, FTP, médaillé ou déporté](#)